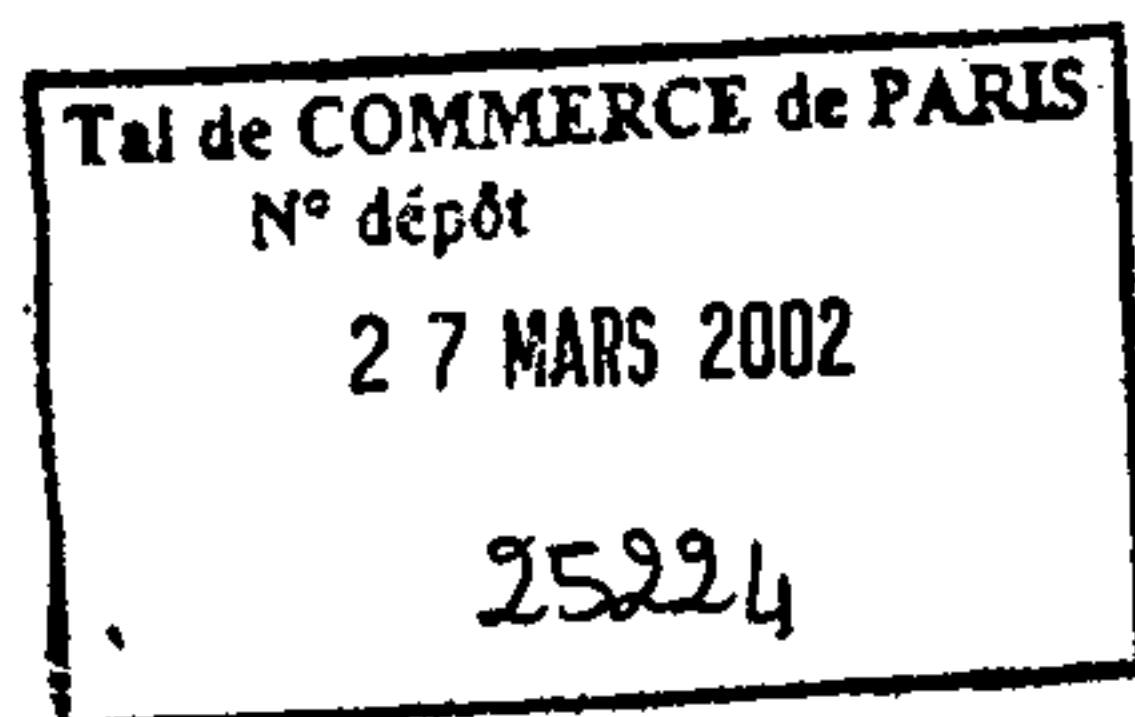


TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS



ORDONNANCE



Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la légion d'honneur ;

Vu la requête présentée et les motifs y exposés,

Prorogeons jusqu'au : 30-6-2002

le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **30-09-2001** de la société dénommée :

A BETTER WORLD

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le Greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

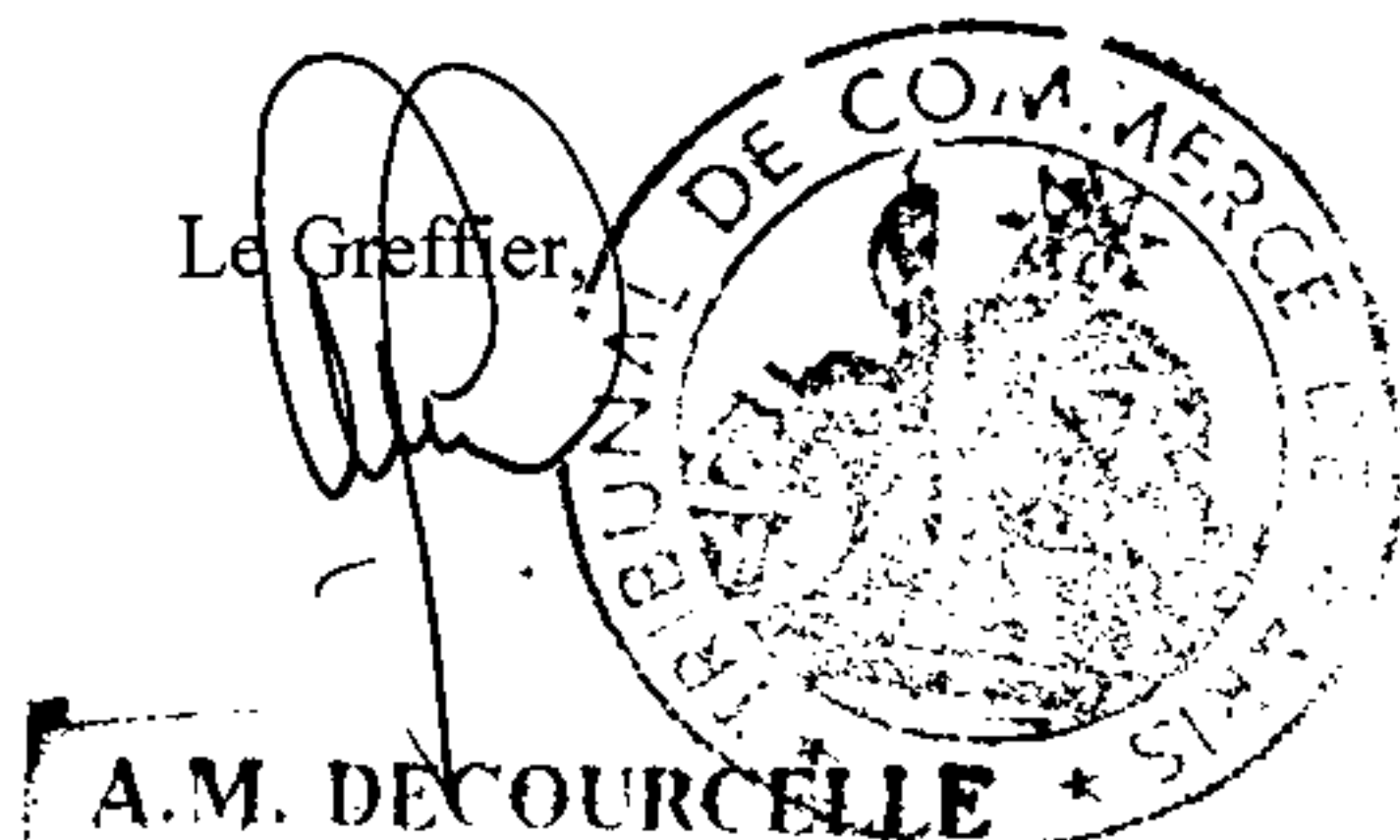
Fait à Paris, le

26 MARS 2002

Le Greffier,

Le Président du Tribunal,

Pour le Président.
Le Juge chargé de la surveillance
du Registre du commerce :



R. GINDRE